
COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 17 septembre 2022
Affichage du 17 septembre 2022

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire, Président de séance,
Madame Sylvie GOBARD, maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, maire-adjoint,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,
Madame Karine LEFEBVRE, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Hélène AFCHAIN à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Madame Florence DI MARTINO à Madame Sylvie GOBARD,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Monsieur Gilles DURAND à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA,
Monsieur Eric ISEL à Monsieur Jean ABITEBOUL,
Madame Lucia PINTO à Madame Karine LEFEVRE,
Madame Jessica SAVORNIN à Madame Françoise PICHOROT,

Absent excusé :

Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	11
<u>Nombre de votants :</u>	18

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à l'ouverture de trois postes pour accroissement saisonnier d'activité,
- Délibération relative à la participation au compte personnel de formation,

BUDGET

- Délibération relative à la remise gracieuse de loyers impayés,
- Délibération relative aux prestations effectuées au moyen de bons,
- Délibération relative à la décision modificative n° 2,
- Délibération relative à une subvention communale,

TROPHEE ZERO PHYT'Eau

- Délibération relative à l'engagement Zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZERO PHYT'Eau »,

REGION ILE DE France

- Délibération relative à l'approbation de la demande de candidature au « Label patrimoine d'intérêt régional »,

CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération relative à la nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- Délibération relative à la nomination d'un membre titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

- Délibération relative à l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gaëlle LOWAGIE est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

Monsieur le Maire précise que 2 points sont retirés de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison des effectifs de l'accueil de loisirs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour l'animation de l'accueil de loisirs.

Les trois agents contractuels relèveront du grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation ou d'un BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjointes territoriales d'animation, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sont créés.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

BUDGET

DELIBERATION RELATIVE A LA REMISE GRACIEUSE DE LOYERS IMPAYES

Annule et remplace la délibération n° 77 229 22 00028 du 15 juin 2022

Considérant la situation financière de Madame Marie-Rose BOUTTIER-VILIN, ancienne locataire du logement situé 211 avenue du Général Leclerc à La Houssaye en Brie,

Considérant que ces loyers sont dus depuis 2017 et 2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une remise gracieuse pour la somme de 3 005,32 € couvrant la totalité des sommes dues par Madame Marie-Rose BOUTTIER-VILIN pour l'année 2017 et 2018.

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 013 : Atténuations de produits				
D-739223	3 200,00 €			
D 65 : Autres charges de gestion courante				
D-6541	1 600,00 €			
D 67 : Charges exceptionnelles				
D-6718		3 005,32 €		
D-2313		1 794,68 €		
Total	4 800,00 €	4 800,00 €		
Total Investissement	4 800,00 €	4 800,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal citée ci-dessus.

DELIBERATION RELATIVE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et de Madame PICHOROT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 800,00 € en faveur de Hec4le & Jec4le

DIT que la dépense en résultant sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2022.

DELIBERATION RELATIVE A LA SUBVENTION DES PASS'ASSOC

Vu délibération du Conseil municipal n° 77 229 12 00021 du 19 juin 2012 adoptant le règlement du PASS'ASSOC,

Considérant la réception des formulaires PASS'ASSOC transmis par les associations hulsétiennes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** les subventions PASS'ASSOC pour l'année 2022 suivantes :

ASSOCIATIONS	Nombre de PASS'ASSOC	Montant alloué	Vote
Tennis Club de La Houssaye	2	80,00 €	17 voix POUR M. ISEL ne prend part au vote
Théâtre et Cie	3	120,00 €	A l'unanimité
Compagnie Synolu	2	80,00 €	A l'unanimité
TOTAUX	7	280,00 €	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2021 à l'article 6574.

TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »

DELIBERATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021 prorogé jusqu'en 2024, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la Commune de La Houssaye-en-Brie, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2019.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte de cet exposé.

DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.

S'ENGAGE à fournir annuellement au Département les données de ces pratiques.

REGION ILE DE FRANCE

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA DEMANDE DE CANDIDATURE AU « LABEL PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL »

La Région Ile de France a créé un label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile de France. L'objectif est de faire émerger les édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les franciliens.

Le label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région.

Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé.

Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales).

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique d'Île de France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. Il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes.

L'obtention du label entraîne pour le propriétaire ou son mandataire des avantages et des obligations ci-dessous détaillés.

1. Les avantages du label :

Le propriétaire ou son mandataire reçoit un kit de communication lui permettant de signaler la labellisation de son bien.

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en lignes. Il figurera sur une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » sur le site de la Région. Sa mise en valeur participera également d'événements régionaux ou nationaux tels que les Journées Européennes du Patrimoine.

Le label offre la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation. Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique conformément au règlement d'intervention voté par délibération CR 2017-84 du juillet 2017.

2. Les obligations liées au label :

Le propriétaire ou son mandataire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

3. Le retrait du label

Le label peut être retiré, par décision en commission permanente, dans les cas suivants :

- dénaturation de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation,
- destruction de l'édifice dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site, ou de l'ensemble bâti dans sa totalité ou pour partie si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site,
- demande du propriétaire ou son mandataire.

Le propriétaire ou son mandataire de l'édifice ou de l'ensemble bâti labellisé s'engage à respecter les obligations du label ci-dessus détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional d'Île de France un dossier de candidature au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour l'Eglise Saint Nicolas – Saint Blaise de La Houssaye-en-Brie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT

INCENDIE ET SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Sylvie GOBARD « correspondant incendie et secours ».

DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE

SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Val Briard a créé une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes,

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant titulaire et du représentant suppléant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est donc procédé au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE DESIGNER :

- **Monsieur Jean ABITEBOUL** membre titulaire de la CLECT.
- **Madame Françoise PICHOROT** membre suppléant de la CLECT

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

Vu l'article L.2313 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Antenne Télévision de France (TDF)

Monsieur le Maire indique qu'il vient de signer un contrat avec TDF pour l'implantation d'un pylône. Un loyer de 6 000,00 € annuel sera versé à la commune et un loyer de 700,00 € annuel sera versé par chaque opérateur supplémentaire.

2. Octobre doré

Madame PICHOROT rappelle la journée caritative "Octobre Doré" du samedi 8 octobre 2022 : les dons récoltés seront au profit de l'association "Eva pour la vie" qui lutte contre les cancers des enfants. Des animations seront proposées au public par la commune et 8 associations hulsétiennes et débuteront à partir de 15h30, suivi d'un concert rock avec 50 musiciens à 20h. 3 Food Trucks seront présents pour proposer une restauration sur place. La société CMS de M. Fériaud sera partenaire et fournira les barnums gracieusement.

3. Comité des fêtes

Madame PICHOROT annonce que le Marché de Noël le samedi 26 et dimanche 27 novembre sera la dernière action du Comité des Fêtes avant la démission du bureau. Une campagne d'appel aux bénévoles sera proposée, par le comité, pour reprendre cette association.

4. Eclairage de Noël

Monsieur STEFANIK demande un avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de réparer et installer les éclairages de Noël dans le contexte actuel de nécessité de sobriété énergétique.

Après un débat riche, le Conseil Municipal décide de ne pas installer les éclairages de Noël pour 2022 dans un contexte où il est demandé aux particuliers de baisser leur propre consommation d'énergie. La commune va donc dans ce sens pour, d'une certaine façon, montrer l'exemple.

En revanche, il est envisagé par le Conseil Municipal de trouver un nouvel axe de décoration pour les fêtes de Noël, à savoir installer des décors non consommateurs d'énergie et d'inciter la population à faire de même.

5. Réunion publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique en présence des élus aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 de 10h00 à midi au Cube.

A cette occasion, les administrés pourront poser toutes les questions concernant le village.

6. SMAVOM (Syndicat Mixte A Vocation Multiple de la région de Tournan)

En qualité de Président du SMAVOM, Monsieur le Maire rappelle que ce Syndicat est composé de 3 entités distinctes, à savoir les communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB).

Le Syndicat gère les gymnases attachés au lycée de Tournan (gymnase Féry), au collège de Tournan (gymnase VERMAY), et au collège de Gretz (gymnase Hutinel).

Il précise que la CCVB agit au sein de ce Syndicat au titre de sa représentation/substitution des 8 communes de la C.C. en faisant partie (dont La Houssaye).

Il annonce au Conseil Municipal que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a eu lieu le vendredi 16 septembre et que préalablement à la tenue de cette commission, les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie avaient déposé une demande de sortie dudit Syndicat.

Après débat, cette commission consultative composée d'élus a préconisé au Préfet l'acceptation de cette demande, ce qui, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*, devrait entraîner la dissolution dudit Syndicat. Monsieur le Préfet devrait prochainement se prononcer quant à cette préconisation des membres élus de la Commission.

*un Syndicat ne peut être composé d'une seule entité soit, en l'occurrence, la CCVB.

7. Ecole

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la Directrice des Services Administratifs de l'Education Nationale (DASEN) suite à sa décision de refermer à compter du jeudi 9 septembre la classe de CE2 ouverte le 1^{er} septembre, cela alors qu'un Arrêté de nomination d'un enseignant à l'école avait été pris pour justement ouvrir cette classe.

Les parents d'élèves avaient alors bloqué l'entrée de l'école, et les enseignants s'étaient mis en grève.

Après que M. le Maire ait rencontré M. Bousquet, Adjoint de la DASEN en charge du 1^{er} degré, puis la DASEN, puis à nouveau M. Bousquet en présence des enseignants, de la représentante des parents d'élèves et de 2 représentants des Syndicats d'enseignants, la DASEN avait refusé de revenir sur sa décision de fermeture, bien que

M. le Maire ait proposé une solution qui aurait satisfait la DASEN, la commune de La Houssaye ainsi eu la commune de Marles.

En effet, cette dernière à l'obligation de recevoir 5 enfants des Gens du Voyage installés sur l'aire d'accueil dernièrement ouverte à Marles.

La solution était de permettre à ces enfants de suivre leur scolarité à La Houssaye, ce qui aurait d'une part diminué d'autant les effectifs déjà importants de l'école de Marles, et d'autre part, permis à l'école de La Houssaye d'augmenter le nombre d'élèves pour justifier l'ouverture de la classe.

Cette solution n'a donc pas été adoptée par la DASEN.

8. Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire annonce que suite à l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à Marles-en-Brie et en cas d'installation illicite sur l'une des communes de la Communauté de Communes, dont La Houssaye, le Préfet est soumis à l'obligation de les faire partir sous 2 jours.

9. Piscine

Madame LOWAGIE rappelle que les finances de la piscine sont en grandes difficultés dues entre autres à l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz. Elle indique qu'une demande de dotation supplémentaire va être présentée à la Communauté de Communes du Val Briard.

En substance, une augmentation de la part payée par les Communes est fortement envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.